

Val-d'Or, le 30 avril 2018

P-839-63

À : M<sup>e</sup> Maxime Laganière  
Directeur des poursuites criminelles et pénales

c.c. : M<sup>me</sup> Pascale Labbé, Ministère de la Justice  
M<sup>e</sup> André Fauteux, Ministère de la Justice  
M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice  
M<sup>e</sup> Denise Robillard, Ministère de la Justice  
M<sup>me</sup> Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice  
M<sup>me</sup> Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M<sup>e</sup> Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0169-C

M<sup>e</sup> Laganière,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'obtenir **des informations sur l'absence de collecte de données sur l'origine autochtone des personnes desservies par certains services publics.**

Par la présente, nous souhaitons vous informer que la CERP s'intéresse à la question de la collecte de données portant sur l'origine autochtone des personnes desservies par les services publics, notamment lors d'une audience publique le 7 juin 2018.

Afin de documenter clairement l'enjeu de la collecte de données par les services publics, nous demandons au Directeur des poursuites criminelles et pénales de nous fournir des informations quant aux questions suivantes :

1. Toute information relative à la cueillette de données liées à l'origine autochtone des personnes accusées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales, incluant :
  - a. les questions posées à ces personnes;
  - b. les informations collectées (Nation, communauté, langue, etc.);
  - c. le traitement de ces données;
  - d. tout mécanisme interne d'élaboration de statistiques avec celles-ci.

Nous vous informons de notre intention de déposer en preuve votre réponse à la présente demande de précisions dans le cadre de l'audience publique du 7 juin 2018.

Nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **dix (10) prochains jours**. Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez en faire part à l'agente de recherche en droit Jacinthe Poisson par courriel à [jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca](mailto:jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 354-5002.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agrèer, M<sup>e</sup> Laganière, nos plus sincères salutations.

**M<sup>e</sup> Marie-Josée Barry-Gosselin**

**Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès



600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

[marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc



Le 9 mai 2018

Me Marie-Josée Barry-Gosselin  
Procureure en chef adjointe  
Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones  
et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès  
600, avenue Centrale  
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

**Objet : Collecte de données portant sur l'origine autochtone des personnes  
accusées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales**

---

Maître,

La présente fait suite à votre correspondance du 30 avril 2018 relativement à la question de la collecte de données portant sur l'origine autochtone des personnes accusées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après le DPCP).

Le DPCP est doté d'un outil informatique appelé Système informatisé des poursuites publiques (SIPP). Ce système permet le suivi administratif des dossiers d'infractions criminelles commises par des adultes, soit le nom des personnes impliquées, le statut du dossier, la production de documents légaux et l'étape judiciaire.

Depuis le 29 novembre 2016, un indicateur a été ajouté à ce système pour permettre de repérer les dossiers impliquant un accusé autochtone. Concrètement, les informations sont collectées de la manière ci-après exposée :

Le dossier d'enquête soumis par un corps de police est accompagné d'un formulaire nommé « Demande d'intenter des procédures », lequel comprend les informations de base nécessaires à l'étude du dossier. À la réception du dossier d'enquête, le personnel saisit manuellement certaines informations contenues dans ce formulaire au SIPP, notamment pour identifier la personne susceptible d'être accusée. Le panorama de ce champ de saisie permet au personnel d'indiquer si cette personne est autochtone sans identifier sa nation et sa langue (français, anglais ou interprète pour une autre langue). En somme, l'indicateur autochtone est saisi manuellement par le personnel à la lumière des informations colligées par le corps de police ayant soumis la demande d'intenter des procédures.

L'indicateur « autochtone » permet de générer des statistiques sur le nombre de dossiers et de les identifier. Un accusé peut se retrouver plus d'une fois dans la statistique lorsque plus d'une demande d'intenter des procédures a été soumise à son égard. Également, il est possible que certains dossiers de cet accusé

n'apparaissent pas à la statistique si la demande d'intenter des procédures ne contenait pas d'information sur son origine autochtone.

Les possibilités de traitement de ces données par le SIPP sont très limitées et une importante réserve s'impose quant à leur fiabilité. Rappelons qu'elles sont saisies manuellement, et ce, uniquement lorsque l'information est contenue dans la demande d'intenter des procédures produites par les corps de police. Ces statistiques sont élaborées par la Direction de l'informatique et des systèmes d'information du DPCP, et ce, sur demande du Bureau de la directrice. Il est à noter que l'indicateur autochtone n'est pas disponible dans les systèmes informatiques qui permettent le suivi des dossiers d'infractions criminelles commises par des adolescents.

En terminant, pour réponse à l'une de vos sous-questions, nous vous informons que les procureurs du DPCP n'ont aucunement comme directive de questionner les accusés pour déterminer s'ils sont d'origine autochtone afin d'y collecter des données sur ce sujet. D'exiger des procureurs de poser de telles questions dans ce contexte risquerait de porter atteinte aux droits des accusés conférés par la Charte canadienne des droits et libertés et d'enfreindre le Code de déontologie des avocats.

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maxime Laganière  
Procureur aux poursuites criminelles et pénales

ML/cf